

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : **Mairie de CASTRIES**

GRADE DE : ATSEM principal 1ère Classe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	FOUCHA Sonia	ASTEM principal 2^e Classe	01/03/2026	A l'ancienneté

(1) au plus tôt au 1^{er} janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (*article L522-23 du code général de la fonction publique*) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1^{er} janvier 2021.

A Castries, le 2026

L'autorité territoriale (cachet et signature)



**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ANIMATRICE PRINCIPALE 1^{ère} CLASSE**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 30/12/2021 fixant les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent,

ARTICLE 1^{er} :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Animatrice Principale de 1^{ère} classe est établi comme suit :

ORDRE DE PRIORITE	NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET	AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL
1	BOUQUET Julie	Animatrice	01/01/2026	Non

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Adressée au Président du Centre Gestion de l'Hérault

La Présidente

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif.



Fait à Castries, le 26/12/2025

La Présidente du CCAS



Claudine VASSAS MEJRI